Charte du Parc naturel régional du Luberon

LE PLAN DE PARC

2026 - 2041

#Luberon2041

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte. En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte.

La Charte comprend un plan sur lequel sont représentés le périmètre classé ou d'étude, toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante et sont délimitées, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures.

Légende

Des paysages exceptionnels et contrastés, façonnés par une évolution naturelle et par l'activité humaine, marqueurs d'une identité culturelle à préserver pour faire vivre l'esprit des lieux

Col à mettre en valeur

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien des routes et des bords de route de ces cols doivent faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels qu'ils permettent d'atteindre.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 21
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Crêtes à préserver

- **Enjeux :** ces crêtes constituent des points de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de part et d'autre des versants. Certains espaces de ces lignières de crêtes constituent ainsi des seuils de vue qu'il faut maintenir dégagés sous la forme de milieux ouverts, afin de valoriser ces points de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 23
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 1 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Vallon ou gorge à préserver

- **Enjeux :** au regard de la valeur patrimoniale paysagère de ces espaces et de la fragilité des milieux naturels qu'ils accompagnent, il convient de gérer les flux et l'accueil du public par des opérations d'aménagements particuliers et mesurés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 20
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 1 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser

- **Enjeux :** ces portions de route offrent des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire, caractérisé par les silhouettes villageoises s'affirmant sur le fond boisé des massifs ou sur les zones agricoles en plaine. L'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 4
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Point de vue à préserver

- **Enjeux :** la qualité paysagère du territoire repose sur une grande diversité de composantes et d'ambiances, qui font la richesse de ses paysages. Ces points de vue remarquables, qu'ils soient panoramiques ou plus intimes, le paysage, chargés d'une valeur symbolique, ou permettent une vue d'ensemble sur des motifs paysagers particulièrement emblématiques du territoire.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 22
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32

Porte d'entrée du Parc à aménager

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire ici l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir depuis des sites sensibles ou fréquentés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 7
- **Mesure(s) de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25

Route pittoresque à préserver

- **Enjeux :** l'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir, de la qualité intrinsèque liée à l'aménagement de la route et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 5
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 33
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier

- **Enjeux :** tronçons d'axes routier très fréquenté et zones urbaines dégradées, peu qualitatif, et aux modes de fonctionnement à réaménager. Au-delà des voies, certains de ces espaces s'étalent dans l'épaisseur des quartiers et connaissent de fortes pressions d'aménagement, peu concerté, dégradant la qualité de vie et la perception du territoire des villes et des villages.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 6
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesures 8, 10
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier

- **Enjeux :** les silhouettes villageoises sont constitutives d'un patrimoine bâti identitaire du Luberon. Elles sont dessinées par le regroupement des bâtis d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache du paysage. Ce regroupement constitue ainsi un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une dimension historique et symbolique. Selon le relief, l'implantation et la densité, les silhouettes villageoises sont plus ou moins visibles et sensibles à l'aménagement et à la gestion des abords du point de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 8
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 32

Site d'intérêt à préserver et à valoriser

- **Enjeux :** ces sites remarquables sont d'une grande richesse, tant du point de vue naturel que paysager ou culturel, et se caractérisent par la présence d'éléments patrimoniaux naturels, géologiques, bâtis ou liés à l'eau, et sont reconnus et protégés, voire aménagés. Le maintien de ces sites, leur protection, leur aménagement, leur gestion et leur fréquentation doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 2, 3, 19, 24
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 7 - Mesures 16, 17
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 18
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesures 22, 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 32, 33

Des ressources et des patrimoines naturels remarquables et précieux mais fragiles et vulnérables

Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver

- **Enjeux :** supports de vie et de biodiversité en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et canaux jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, son épuration naturelle et la limitation des crues. Ils sont également supports de nombreux usages et sources d'attractivité économique. Il est indispensable d'agir pour garantir le bon état des eaux et la richesse liée aux milieux aquatiques, de préserver la qualité de l'eau et la ripisylve, et de valoriser ces espaces en conciliant les différents usages et enjeux économiques avec la protection et la valorisation et d'adapter au mieux nos pratiques face aux évolutions climatiques.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 3
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 7 - Mesures 15, 16
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33
  - Défi 4 - Orientation 13 - Mesure 34
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesure 38

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- **Enjeux :** les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. Ils forment ensemble du contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, ainsi que de l'identité du territoire, laquelle trouve sa richesse dans la diversité et l'intégrité des écosystèmes forestiers, agricoles et aquatiques. Ces espaces, qu'ils soient de grande ou de petite superficie, participent à la trame de cohérence écologique, sont constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation adaptés aux enjeux de chaque sous-trame de milieu, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation et la présence de menaces actives.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 1, 4
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 1 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Défi 2 - Orientation 7 - Mesures 18, 19, 20, 21
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- **Enjeux :** dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (roures, prairies humides, bordures des cours d'eau, ...) apportent autrement une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et leurs ripisylves assurent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle de celle-ci et la limitation des crues. Lorsqu'ils n'atteignent le maximum du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- **Enjeux :** la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale, et conserve en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la forêt de Lourmarin.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. Lorsqu'en cas de confortier et de valoriser le rôle de ces milieux dans le fonctionnement écologique de ces écosystèmes, de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- **Enjeux :** autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », sont sujet les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères, ...) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. Lorsqu'en est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, de préserver les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, bancaux et murets), de favoriser la mise en œuvre des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancaux et murets, bandes enherbées, ...) etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- **Enjeux :** les espaces écologiques de ces zones, véritables « cœur de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 1, 4
- **Mesure de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 19

Corridor écologique

Corridor de la sous-trame milieu ouvert/semi-ouvert

Corridor de la sous-trame agricole

Corridor de la sous-trame aquatique ou humide

- **Enjeux :** les corridors majeurs identifiés sur le plan de parc sont importants pour la fonctionnalité des sous-trames concernées à l'échelle du territoire du parc et avec les territoires voisins. Ils indiquent les zones où les actions de conservation mises en œuvre à l'intérieur ou entre les secteurs d'enjeux écologique (constituant des réservoirs de biodiversité) doivent viser la préservation ou la restauration de ces continuités écologiques.

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature

Zone de nature et de silence

- **Enjeux :** ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisirs.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 17
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Défi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29

Terroir irrigable

- **Enjeux :** la Charte du Parc reconnaît toute l'importance des réseaux d'irrigation existants, gravitaires et sous pression. Ce type de mise en valeur des sols par les eaux fertiles du territoire est reconnu comme indispensable à la souveraineté alimentaire du Luberon, à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique et, enfin, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche. La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements publics et privés réalisés sur le long terme pour leur mise en valeur agricole.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 15
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Défi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Terroir de montagne sèche

- **Enjeux :** terroirs caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de ces territoires accompagne un type d'agriculture garante de la qualité biologique des sols dont dépend notamment et le maintien des agroécosystèmes : des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des espèces patrimoniales remarquables. Les pratiques agroécologiques et agroforestières contribuent enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 16
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 6 - Mesure 14
  - Défi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Zone de centre ancien

- **Enjeux :** ces zones représentent le tissu urbains historique tel qu'il est constitué jusqu'en 1948. Elles visent à préserver la qualité de ces centres anciens, à promouvoir une densification douce, à travers un projet urbain innovant, aux multiples enjeux. Favoriser la mixité des commerces et des services, agir pour la résolution de la vacance des logements et l'adaptation du tissu urbain et des logements aux attentes contemporaines, mais aussi pour les économies d'énergie, la diminution des îlots de chaleurs, tout en préservant et restaurant la valeur patrimoniale de ces centres anciens.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 9
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone résidentielle périphérique

- **Enjeux :** ces zones correspondent aux l'extensions urbaines connues par les villes et hameaux principaux du territoire depuis 1948. Elles correspondent aux limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concentrent les enjeux liés au maintien et à la requalification d'espaces publics grâce au végétal et à l'eau, à la mixité fonctionnelle, à la densification douce, à la rénovation énergétique, à la gestion optimisée de l'espace accordé à l'automobile, à la diminution des îlots de chaleur, aux économies d'énergie et à la préservation et/ou restauration du patrimoine.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 10
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone d'activité

- **Enjeux :** ces zones représentent les limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation liée aux activités économiques au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisent dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concentrent les enjeux liés à la densification, à la requalification, à la rénovation énergétique, à la gestion optimisée de la performance énergétique et de la mobilité alternative à l'automobile, à la diminution de la pollution lumineuse et à la requalification des axes routiers qui les traversent aux entrées de villes.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 10
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Défi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Défi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 36
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40, 41

Carrière ou gravière et ancienne carrière

- **Enjeux :** les carrières constituent aujourd'hui comme hier des activités d'importance au niveau économique. Elles doivent faire l'objet d'une gestion optimisée visant notamment à disposer une matière première accessible pour la construction et la rénovation notamment. La gestion et l'exploitation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages (utilisation raisonnée, réduction de l'empreinte carbone des procédés et réhabilitation des savoir-faire anciens).
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP) :**
  - OQP 25
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 4 - Orientation 13 - Mesure 35
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Véloroute du Calavon

Tracé réalisé

Projet d'extension dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

- **Enjeux :** depuis 2001, une stratégie de rachat d'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée, menée par le Parc, a permis de créer une voie dédiée aux vélos et autres véhicules non motorisés, qui permet de découvrir les paysages du Luberon de Robion à Saint-Martin-de-Castillon. La véloroute du Calavon fait désormais partie de l'Eurovéloroute n°8 « La Méditerranée à vélo », dite EV8. Le Parc, engagé dans une démarche de développement de l'usage du vélo au quotidien, étudie la poursuite de l'itinéraire de la véloroute entre Saint-Martin-de-Castillon et Manosque, en suivant au plus près le tracé de l'ancienne voie ferrée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Voie ferrée

LGV

Liaison régionale

- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Défi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Défi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Défi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Réseau viaire

Autoroute

Liaison régionale

Liaison locale

Sommet

Périmètre classé

Périmètre de classement potentiel

Limite départementale

Limite communale

Parc naturel régional du Luberon

Périmètre classé

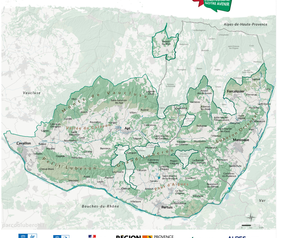
Périmètre de classement potentiel

Parc naturel régional

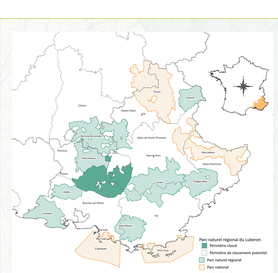
Parc national

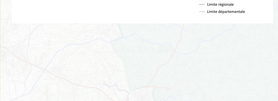
Limite régionale

Limite départementale









Parc naturel régional du Luberon
Parc naturel régional des Baronnies provençales
Parc naturel régional du Verdon
Parc naturel régional des Alpilles
Cavaillon
Apt
Pertuis
Manosque
Forcalquier
Digne-les-Bains
Aix-en-Provence
Marseille
Toulon
Vaucluse
Alpes-de-Haute-Provence
Bouches-du-Rhône
Var
Rivest du Bon
Redortiers
Saumane
Saint-Etienne-les-Orgues
Oppedette
Montjustin
Banon
Revest-Saint-Martin
Simiane-la-Rotonde
Limans
Fontienne
Sigonce
Mane
Forcalquier
Dauphin
Niozelles
Lurs
Pierrevert
Vachères
Montfuron
Quinson
Greoux-les-Bains
Saint-Michel-l'Observatoire
Puimichel
Villeneuve
Volx
Manosque
Corbières
Oraison
Gréoux-les-Bains
Saint-Martin-de-Brômes
Montagnac-Montpezat
Allemagne-en-Provence
Saint-Laurent-du-Verdon
Quinson
Esparron-de-Verdon
Vinon-sur-Verdon
Saint-Martin-de-Pallières
Saint-Martin-de-Castillon
Castellet-en-Luberon
Robion
Cucuron
Ansouis
Lauris
Puyvert
Mirabeau
Pertuis
Grambois
Vitrolles-en-Luberon
Peypin-d'Aigues
Aurabeau
Buoux
Sivergues
Saignon
Apt
Gargas
Roussillon
Rustrel
Viens
Saint-Christ
Saint-Martin-de-Castillon
Lacoste
Bonnieux
Lourmarin
Cadenet
Vidauque
Le Puy-Sainte-Réparade